

Procès verbal

Le lundi 24 mars 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de JEAN MICHEL BRUGNERA.

Secrétaire de la séance : CHRISTOPHE DANGLEANT

Présents : JEAN MICHEL BRUGNERA, FLORENCE SALOMON, CHRISTOPHE DANGLEANT, PHILIPPE LAHMANES, FLORIAN GARRIGUES

Ordre du jour :

- Approbation des comptes financiers uniques Commune et EAU (compte administratif et compte de gestion)
- Vote des budgets Commune et EAU
- Affectation de résultat
- Vote des taxes locales
- Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- Délibération spécifique à prendre pour les 3 dossiers Alp Bièvre Taxis
- Vote des subventions aux associations
- Convention CCM de la Matheysine avec la commune pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- Point sur le SIVOM
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - MAYRES SAVEL 2024 (N° DE_2025_006)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	8 517,03	0,00	59 176,79	0,00	67 693,82
Opérations exercice	61 240,24	54 809,87	48 985,23	47 186,45	110 225,47	101 996,32
Total	61 240,24	63 326,90	48 985,23	106 363,24	110 225,47	169 690,14
Résultat de clôture		2 086,66		57 378,01		59 464,67
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	2 086,66	0,00	57 378,01	0,00	59 464,67
Résultat définitif		2 086,66		57 378,01		59 464,67

Jean Michel BRUGNERA se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean Michel BRUGNERA vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Jean Michel BRUGNERA pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - MAYRES SAVEL 2024
(N° DE 2025_007)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	8 517,03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	6 430,37
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	2 086,66
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	2 086,66
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 086,66
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune MAYRES SAVEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MAYRES SAVEL pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 188 037,26

En dépenses à la somme de : 188 037,26

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	17 605,00
014	Atténuations de produits	5 300,00
042	Section à section	49 504,86
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00
66	Charges financières	1 124,76
67	Charges exceptionnelles	6 119,77
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		81 154,39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 086,66
042	Section à section	35 767,30
70	Ventes produits fabriqués, prestations	43 300,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		81 154,39

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	71 115,14
040	Section à section	35 767,73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		106 882,87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	57 378,01
040	Section à section	49 504,86
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		106 882,87

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération sur le compte unique financier - Mayres-Savel 2024 (N° DE_2025_009)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	313 213,44	0,00	258 765,22	0,00	571 978,66
Opérations exercice	374 311,14	525 240,00	277 388,57	95 886,60	651 699,71	621 126,60
Total	374 311,14	838 453,44	277 388,57	354 651,82	651 699,71	1 193 105,26
Résultat de clôture		464 142,30		77 263,25		541 405,55
Restes à réaliser	0,00	0,00	216 662,23	102 053,09	216 662,23	102 053,09
Total cumulé	0,00	464 142,30	216 662,23	179 316,34	216 662,23	643 458,64
Résultat définitif		464 142,30	37 345,89			426 796,41

Jean Michel BRUGNERA se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean Michel BRUGNERA vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Jean Michel BRUGNERA pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Mayres-Savel 2024
(N° DE_2025_010)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	313 213,4 4
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	124 000,0 0
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	150 928,8 6
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	464 142,3 0
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	464 142,3 0
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	37 345,89
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	364 142,3 0
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération sur le budget primitif - Mayres-Savel 2025 (N° DE_2025_011)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune Mayres-Savel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Mayres-Savel pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 209 620,61

En dépenses à la somme de : 1 209 620,61

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	458 486,9 2
012	Charges de personnel, frais assimilés	114 450
014	Atténuations de produits	149 700
042	Section à section	1 683
65	Autres charges de gestion courante	129 500
66	Charges financières	1 500
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	20 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		876 319,9 2

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	364 142,3
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 160
73	Impôts et taxes	248 422
731	Fiscalité locale	192 000
74	Dotations et participations	6 585,62
75	Autres produits de gestion courante	62 000
76	Produits financiers	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		876 319,92

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	110 125,96
10001	Acquisitions	6 000
118	Très Haut Débit (THD)	512,5
202	CARTE COMMUNALE	12 720
203	NOUVELLE MAIRIE	203 942,23
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		333 300,69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	150 965,01
001	Solde d'exécution section investissement	77 263,25
040	Section à section	1 683
203	NOUVELLE MAIRIE	103 389,43
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		333 300,69

ADOpte A LA MAJORITE**VOTE DES TAXES LOCALES (N° DE_2025_012)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40.81 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.26 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (N° DE_2025_013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf pour les augmentations des taxes
Agence de l'eau pluviale et usée (4 Pour et 1 contre) :

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Prix de l'eau à 0.80 € HT/m3 et le prix de l'assainissement à 0.60 € HT/m3,
- Prix de l'eau pour le **Secteur SAVEL** à 1.20 € HT/m3
- Prix de l'eau à 0.50 € HT/m3 pour les exploitations agricoles
- Taxe de raccordement à l'eau potable à 200.00 € HT.
- Taxe de raccordement à l'assainissement à 1 000.00 € HT.
- Abonnement de location du compteur à 48.00 € HT (au prorata)
- Performance des réseaux d'eau potable 0.01 € HT / m3 facturé
- Performance des systèmes d'assainissement collectif 0.01 € HT / m3 facturé
- Redevance sur la consommation d'eau potable 0.43 € HT / m3 facturé
- Redevance par prélèvement ressource en eau ramené au m3 0.04 € HT (nombre de m3 prélevé en N-1* 0.04 cts € = montant de la redevance en N)

Affaire dossiers litige Commune / Alp Bievre Taxis (N° DE_2025_014)

Le conseil municipal doit habilitier Mr le Maire à ester en justice et à prendre avocat concernant les dossiers ci-dessous pour l'affaire commune de Mayres Savel contre Roux - Alp Bievre Taxis :

- TA n°2401299
- TA n°2401300
- TA n°2208435

Après en avoir délibérer, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mr le Maire à ester en justice et à prendre avocat

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS (N° DE_2025_015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le versement des subventions comme suit :

- AAPPMA (pêche) 150 €
- La Foil'ie au lac 800 €
- Passeur de Mots 1 000 €
- La Belle époque 150 €
- Secours Populaire 150 €
- ACCA Mayres-Savel 200 €
- VVM 200 €
- Chapelle de Savel 500 € (sous conditions : sur présentation de l'attestation d'assurance)
- Sous des Ecoles de Prunières : 500 € (Mr le Maire quitte la salle pour ce vote)

Délibération : adoptée

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE
CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE
L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ouvert :

- au grade suivant : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 17.5 heures /35ème à compter du 25 mars 2025.

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, 4 Pour et 1 abstention

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 25 mars 2025, il est décidé de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Une convention va être établie prochainement avec la Communauté de Communes de la Matheysine concernant l'accueil de loisirs sans hébergement. Le montant pour la commune de Mayres Savel sera de 514 euros.

Une délibération sera prise ultérieurement, en attendant un vote de principe est délibéré ce soir.
4 voix Pour et 1 Abstention

Fin de séance 20h45

JEAN MICHEL BRUGNERA
Président de séance



CHRISTOPHE DANGLEANT
Secrétaire de séance

MAYRES SAVEL - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du 24 mars 2025

Président de la séance : JEAN MICHEL BRUGNERA
Secrétaire de la séance : CHRISTOPHE DANGLEANT

Présents : JEAN MICHEL BRUGNERA, FLORENCE SALOMON, CHRISTOPHE DANGLEANT, PHILIPPE LAHMANES, FLORIAN GARRIGUES

Ordre du jour :

- Approbation des comptes financiers uniques Commune et EAU (compte administratif et compte de gestion)
- Vote des budgets Commune et EAU
- Affectation de résultat
- Vote des taxes locales
- Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- Délibération spécifique à prendre pour les 3 dossiers Alp Bièvre Taxis
- Vote des subventions aux associations
- Convention CCM de la Matheysine avec la commune pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- Point sur le SIVOM
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - MAYRES SAVEL 2024

(N° DE_2025_006)

Résultat du vote : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - MAYRES SAVEL 2024 (N°

DE_2025_007)

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - MAYRES SAVEL 2025 (N° DE_2025_008)

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - Mayres-Savel 2024 (N° DE_2025_009)

Résultat du vote : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Mayres-Savel 2024

(N° DE_2025_010)

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Mayres-Savel 2025 (N° DE_2025_011)

Résultat du vote : adoptée

VOTE DES TAXES LOCALES (N° DE_2025_012)

Résultat du vote : adoptée

Prix de l'eau et de l'assainissement (N° DE_2025_013)

Résultat du vote : adoptée

Affaire dossiers litige Commune / Alp Bievre Taxis (N° DE_2025_014)

Résultat du vote : adoptée

Subventions versées aux associations (N° DE_2025_015)

Résultat du vote : adoptée

Creation poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (N° DE_2025_016)

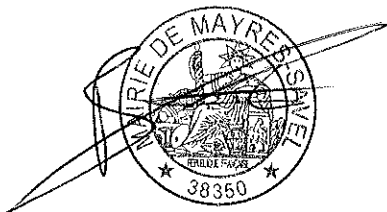
Résultat du vote : adoptée

JEAN MICHEL BRUGNERA

Président de séance

CHRISTOPHE DANGLEANT

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dangleant', is written over a horizontal line.